

Foire aux questions Électricité

10 questions – réponses sur le fonctionnement du marché de l'électricité

SOMMAIRE

1. DEPUIS QUAND LE MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ EST-IL OUVERT À LA CONCURRENCE EN FRANCE ?	P3
2. QUI SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE ?	P3
3. COMMENT FONCTIONNE LE MARCHÉ EUROPÉEN DE L'ÉLECTRICITÉ ?	P5
4. QUEL EST LE BILAN ÉLECTRIQUE DE LA FRANCE ?	P5
5. COMMENT EST PRODUITE L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE ?	P6
6. QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRATS DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ?	P6
7. COMMENT EST COMPOSÉE UNE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ ?	P7
8. QU'EST-CE QUE L'ARENH (ACCÈS RÉGULÉ A L'ÉLECTRICITÉ NUCLÉAIRE HISTORIQUE) ?	P8
9. COMMENT EST COMPOSÉ LE PRIX DE LA PART FOURNITURE POUR LES ADHÉRENTS DU GROUPEMENT DE COMMANDES ÉLECTRICITÉ DU SIPPAREC ?	P9
10. QUELLES TENDANCES POUR L'AVENIR, POUR LES ADHÉRENTS ?	P10
GLOSSAIRE	P11

À la suite de l'envolée des prix en 2022, le prix des énergies, et de l'électricité en particulier, est devenu un sujet stratégique, source d'attention et de préoccupation.

Quelles sont les raisons de ces augmentations de prix ? Comment fonctionne le marché de l'électricité ? Comment se décompose une facture ?

Tour d'horizon de ce vaste sujet en 10 questions :

1. DEPUIS QUAND LE MARCHÉ DE L'ÉLECTRICITÉ EST-IL OUVERT À LA CONCURRENCE EN FRANCE ?

L'ouverture à la concurrence des marchés de l'énergie a été engagée dès 1996, avec l'adoption d'une directive européenne concernant l'électricité, suivie en 1998 d'une directive sur le gaz.

L'objectif est de mettre en place un « marché intérieur de l'énergie » à l'échelle de l'Union Européenne. Cela consiste à passer de plusieurs marchés nationaux fonctionnant indépendamment les uns des autres à un seul marché européen intégré.

En France, le marché s'est ouvert à la concurrence pour les industriels en 1999. Puis, progressivement depuis le 1er juillet 2007, pour l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz (particuliers, entreprises et collectivités).

Avant l'ouverture à la concurrence, en France, l'unique opérateur pour la partie électricité, EDF, assurait à la fois la production, la distribution et la vente d'électricité à un prix encadré par l'Etat. Aujourd'hui, la vente d'électricité n'est plus assurée uniquement par EDF mais par de nombreux fournisseurs qui proposent des offres basées sur les prix de marché.

2. QUI SONT LES DIFFÉRENTS ACTEURS DE L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE ?

Avant d'être consommée par les particuliers, les entreprises et les collectivités, l'électricité est produite par des centrales de production (nucléaire, hydroélectrique, éolienne, solaire, thermique) puis acheminée via les réseaux de transport et de distribution avant d'être commercialisée par les fournisseurs d'énergie.

Entre les étapes de production et de consommation d'électricité, différents acteurs interviennent :

→ **Les producteurs d'électricité** : ils exploitent des centrales nucléaires, renouvelables (centrales hydrauliques, éoliennes, solaires, biomasse) ou thermiques (au fioul, au gaz naturel, au charbon) ;

→ **Le gestionnaire du réseau de transport d'électricité, RTE (Réseau de Transport d'Electricité)** : l'électricité produite est transportée via des lignes très haute tension (HTB2) et haute tension (HTB) des sites de production vers les zones de consommation. Ce transport est géré en France par RTE ;

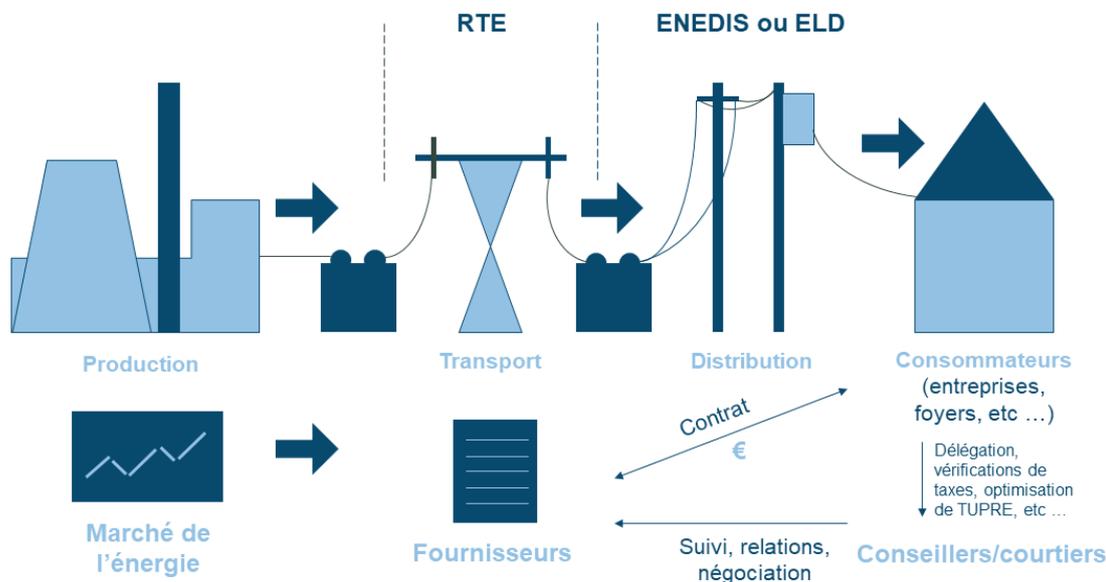
→ **Les distributeurs d'électricité** : une fois l'électricité acheminée vers les zones de consommation, elle est distribuée via les lignes moyenne tension (HTA) et les lignes basse tension (BT) à l'échelle locale. La distribution d'électricité est gérée par Enedis et, dans certaines zones du territoire, par les entreprises locales de distribution (ELD) ;

→ **Les fournisseurs d'électricité** : ils ont la charge de la commercialisation de l'électricité. Ils l'achètent, facturent aux clients l'ensemble des coûts (fourniture, acheminement et taxes) et gèrent les services d'accompagnement associés.

Aux côtés de ces acteurs, le Sipperec agit en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution des communes et, à ce titre, il assure la gestion de la distribution et de la fourniture d'électricité sur le périmètre du réseau électrique dont il est propriétaire.

Le Sipperec joue également le rôle de facilitateur grâce à son groupement de commandes d'achat d'électricité qui centralise les besoins de plus de adhérents. Il rédige, publie, analyse et attribue les marchés publics de fourniture d'électricité et les met à disposition des adhérents qui exécutent directement les marchés publics auprès des fournisseurs attributaires.

LES DIFFÉRENTS ACTEURS DU SYSTÈME ÉLECTRIQUE

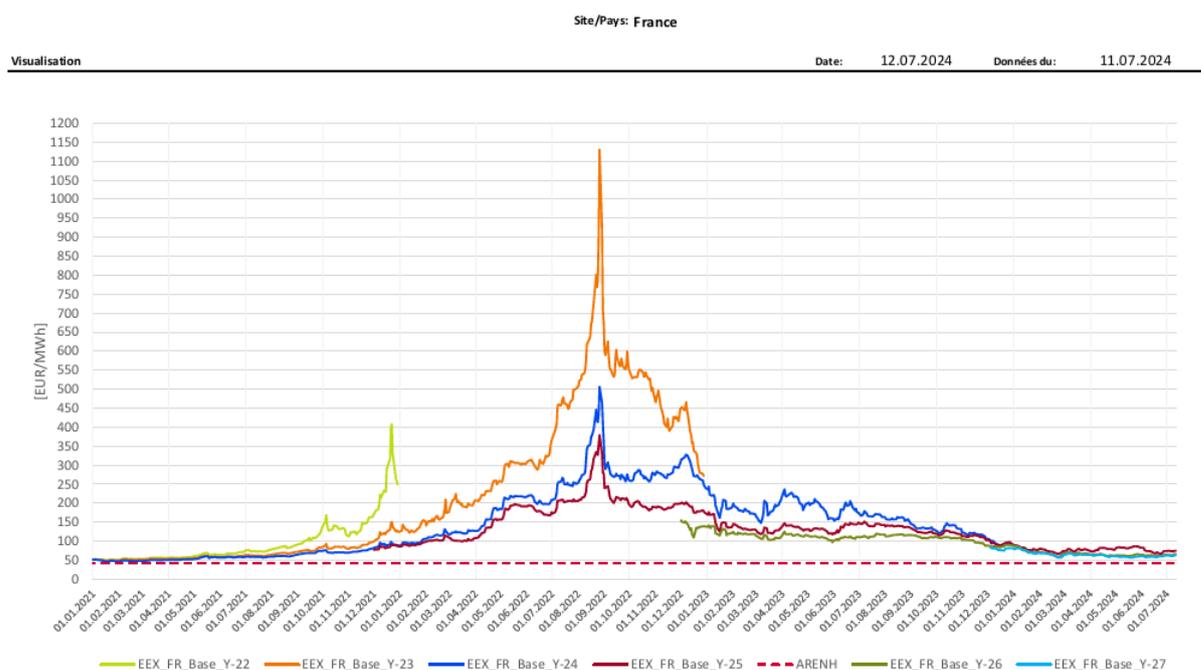


3. COMMENT FONCTIONNE LE MARCHÉ EUROPÉEN DE L'ÉLECTRICITÉ ?

Les fournisseurs s'approvisionnent en électricité en optimisant leurs achats : ils peuvent acheter ou vendre de l'énergie : soit la veille pour le lendemain (marché spot), soit pour une fourniture dans les jours à venir (marché intra journalier), soit les semaines jusqu'aux années à venir (marché à terme).

Au niveau européen, les prix de l'électricité sont basés sur l'équilibre entre l'offre et la demande. Une demande trop importante par rapport à la quantité d'électricité disponible entraîne ainsi une hausse des prix. En cas de faible demande d'électricité, la production nucléaire et les énergies renouvelables suffisent : le prix est alors faible. Lorsque la demande est plus forte, il est nécessaire de mettre en route des centrales thermiques (à charbon, à gaz, voire au fioul). Le prix de vente de l'électricité sur le marché s'aligne alors sur le coût de production des centrales thermiques, très élevé.

ÉVOLUTION DU PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ BASELOAD DEPUIS 2021 (EN €/MWH)



4. QUEL EST LE BILAN ÉLECTRIQUE DE LA FRANCE ?

La production française d'électricité est relativement stable depuis plusieurs années, aux alentours de 550 TéraWattheures (TWh) par an, après avoir considérablement augmenté depuis les années 1970.

La production électrique française varie chaque année en fonction :

→ **De la disponibilité des installations de production** : celles-ci peuvent connaître des périodes d'indisponibilité (programmées pour maintenance ou fortuites) ;

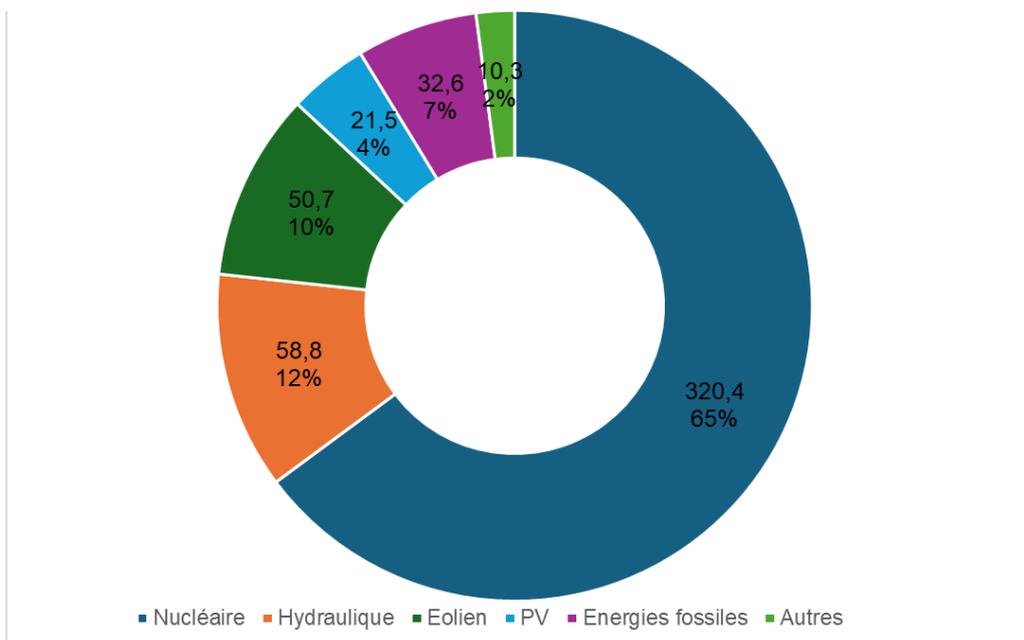
→ **Du niveau de la consommation d'électricité** (445 TWh en 2023), qui dépend des conditions climatiques, des efforts d'efficacité énergétique et du contexte économique ;

→ **Des volumes d'électricité exportées et importées** : du fait de sa situation géographique centrale sur le réseau européen, la France exporte des quantités importantes d'électricité avec ses voisins.

5. COMMENT EST PRODUITE L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE ?

En 2023, l'électricité produite provenait majoritairement de centrales nucléaires (65%) et d'énergies renouvelables (essentiellement hydroélectrique et éolien) comme l'illustre le graphique ci-dessous :

PRODUCTION D'ELECTRICITE EN FRANCE METROPOLITAINE EN 2023 (EN TWH)



Source : Sipperec

6. QUELS SONT LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRATS DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ ?

Depuis l'ouverture des marchés français de l'électricité, les consommateurs peuvent choisir leur fournisseur. En conséquence, les fournisseurs alternatifs (c'est-à-dire tous les

fournisseurs hors EDF et les entreprises locales de distribution), sont entrés sur le marché de détail de l'électricité.

Deux types d'offres existent en France :

- Les offres de marché dont les prix sont fixés librement par les fournisseurs et proposées à tous types de consommateurs (entreprises, collectivités, particuliers ...);
- Les TRV (Tarifs Réglementés de Vente), dont les prix sont fixés par les pouvoirs publics et proposés par les fournisseurs historiques (EDF et un peu plus de 100 entreprises locales de distribution, ELD). Ils concernent uniquement les contrats de puissance inférieure à 36 kVA et sont disponibles pour les particuliers et certaines entreprises et collectivités de petite taille (moins de 10 agents et 2 millions d'euros de recettes).

Pour toutes les autres organisations, il n'est plus possible, depuis le 1er janvier 2021, de bénéficier des TRV pour les points de livraison quelle que soit la puissance souscrite.

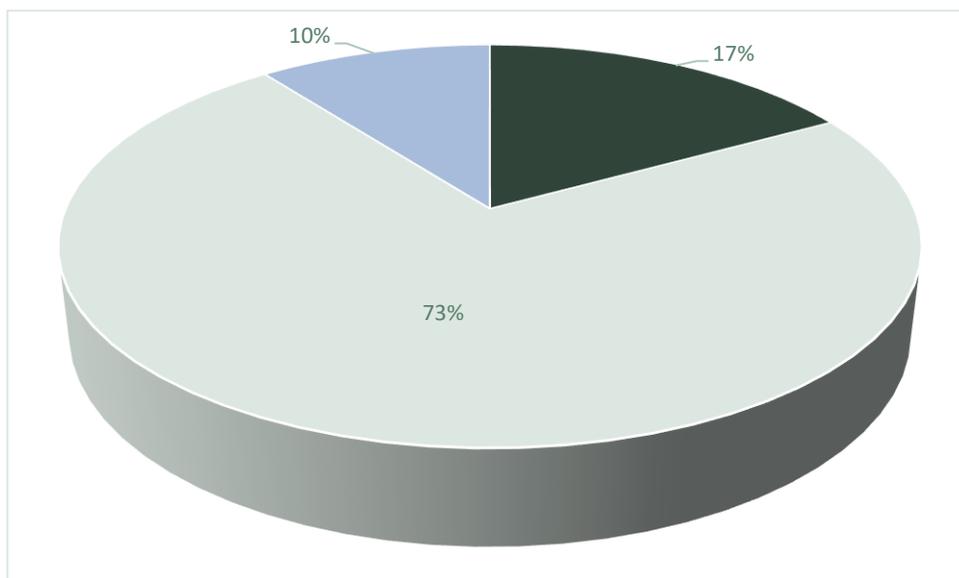
7. COMMENT EST COMPOSÉE UNE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ ?

La facture d'électricité comporte trois composantes distinctes :

- La part fourniture relative à l'énergie consommée (électron) ;
- La part acheminement de l'électricité (TURPE) couvre les coûts liés au transport et à la distribution d'électricité. Elle rémunère l'investissement et la maintenance du réseau d'électricité ;
- Les diverses taxes et contributions au service public d'électricité.

Depuis 2022, avec l'envolée des prix de marchés de l'électricité, la fourniture représente une part beaucoup plus importante, équivalente à la moitié de la facture.

RÉPARTITION DES COÛTS D'ÉLECTRICITÉ EN 2024 POUR LES ADHÉRENTS AU GROUPEMENT DE COMMANDES ÉLECTRICITÉ



Source : Sipperec

8. QU'EST-CE QUE L'ARENH (ACCÈS RÉGULÉ À L'ÉLECTRICITÉ NUCLÉAIRE HISTORIQUE) ?

L'Accès Régulé à l'Électricité Nucléaire Historique (ARENH) est un dispositif mis en place en 2011 dans le cadre de l'ouverture du marché de l'électricité à la concurrence.

Il permet à tous les fournisseurs alternatifs de s'approvisionner en électricité produite par le parc nucléaire existant d'EDF, dans des conditions fixées par les pouvoirs publics. Il impose à EDF de vendre environ un quart de sa production annuelle historique, soit 100 TWh, aux autres fournisseurs d'électricité alternatifs pour un prix fixe de 42 €/MWh.

Les fournisseurs alternatifs ont jusqu'au 31 octobre de l'année précédant la fourniture pour effectuer leur demande ARENH auprès de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Ainsi, pour l'année 2024, les demandes ont été clôturées le 31 octobre 2023 (un contrat souscrit en décembre 2023 ne peut donc pas bénéficier de l'ARENH en 2024).

Si la demande des fournisseurs alternatifs est supérieure aux 100 TWh disponibles, la différence entre ces 100 TWh et l'ARENH demandée par les fournisseurs est écrêtée. La CRE applique à chaque fournisseur un taux d'écrêtement pour réduire son volume d'ARENH au prorata de sa demande. Les volumes d'électricité non couverts par l'ARENH devront être achetés par les fournisseurs à prix de marché.

Ce dispositif prendra fin le 31 décembre 2025. Pour une fourniture d'électricité à partir de 2026, toute électricité devra être alors achetée intégralement à prix de marché.

9. COMMENT EST COMPOSÉ LE PRIX DE LA PART FOURNITURE POUR LES ADHÉRENTS DU GROUPEMENT DE COMMANDES ÉLECTRICITÉ DU SIPPAREC ?

Le Sipparec a constitué un groupement de commandes qui comprend plus de 500 adhérents, pour répondre aux besoins des collectivités et établissements publics d'Île-de-France dans les domaines de l'achat d'électricité et de la maîtrise de leur consommation d'énergie. Ce groupement a pour objet la passation, la signature des marchés publics de fourniture et d'acheminement d'électricité, et des services associés pour les besoins propres de ses membres.

Pour rappel, le premier marché public a été attribué en 2012 et les marchés en cours sont les suivants :

- **Puissances inférieures à 36 kVA** : 2 marchés attribués à Engie, pour une fourniture d'électricité de 2022 à 2025
- **Puissances supérieures à 36 kVA** : 7 marchés attribués à Engie et Total Energies pour une fourniture d'électricité de 2022 à 2024
- **Électricité verte premium pour les puissances supérieures à 36 kVA** : marché attribué à Enercoop de 2022 à 2024
- **Électricité pour les puissances inférieures et supérieures à 36 kVA sur les territoires non desservis par Enedis** : marché attribué à Alterna Terralis de 2022 à 2024

Au Sipparec, le choix a été fait de construire les prix sur le dispositif de l'ARENH, tant qu'il est disponible et sur les prix de marché pour lisser le risque et obtenir les prix les plus compétitifs possibles.

Pour l'année 2025, le prix de la fourniture sera encore constitué majoritairement d'ARENH (environ 65%), le reste étant acheté sur les marchés.

Une nouvelle fois, le prix final de fourniture dépendra du volume des demandes ARENH faites par les fournisseurs alternatifs et ne sera donc connu qu'en fin d'année.

Pour 2026, le dispositif de l'ARENH ne sera plus accessible et l'ensemble de l'énergie sera donc acheté sur le marché. Afin de garantir une plus grande stabilité des prix, le Sipparec a déjà commencé à acheter une partie des besoins en électricité des adhérents.

10. QUELLES TENDANCES POUR L'AVENIR, POUR LES ADHÉRENTS ?

Depuis mi-2023, les prix de l'électricité ont considérablement diminué sur le marché, sans pour autant revenir aux prix d'avant crise (voir graphique page 5). Cette diminution a cependant été compensée, pour les adhérents du groupement de commandes, par la fin de l'amortisseur en 2024.

Pour 2025, les prix devraient à nouveau baisser. En effet, l'ARENH permettra d'acheter une partie des volumes à un prix très inférieur à ceux du marché. La part complémentaire a été achetée sur les marchés entre mi-2023 et septembre 2024, période pendant laquelle les prix ont été divisés par deux. Les prix définitifs 2025 seront connus début janvier 2025.

Pour 2026, il est encore trop tôt pour qu'une tendance se dessine. La fin du dispositif de l'ARENH devrait cependant alourdir la facture par rapport à l'année 2025. La part ARENH de 65 % devra ainsi être intégralement achetée sur le marché à un prix supérieur aux 42 €/MWh en vigueur depuis 2012. A date, aucun dispositif concret n'est en effet prévu par le Gouvernement pour se substituer à l'ARENH. Devant cette incertitude, le Sipperec a pris la décision de commencer à acheter une partie des volumes nécessaires. Ceux-ci seront éventuellement ajustés en fonction des décisions gouvernementales qui pourraient être prises dans les prochains mois.

Contact et renseignements :

adherents@sipperec.fr

GLOSSAIRE

AMORTISSEUR : Aide mise en place par l'état en 2023 pour limiter la hausse du prix de l'électricité. Il a pris la forme d'une réduction de prix qui est automatiquement et directement décomptée de la facture d'électricité. La régularisation des aides versées en 2023 est faite courant 2024.

ARENH : Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique

BPU : Bordeaux Prix Unitaire

BT : Ligne basse tension (230 volts ou 400 volts)

CRE : Commission de Régulation de l'Energie

ELD : Entreprises Locales de Distribution

ENEDIS : Gestionnaire (principal) du réseau de distribution d'électricité

GCE : Groupement de Commandes Electricité

HTA : Ligne moyenne tension, entre 15 000 volts (15 kV) et 30 000 volts (50 kV)

HTB : Ligne haute tension de 63 000 volts (63 kV) ou 90 000 volts (90 kV)

HTB2 : Lignes très haute tension, majoritairement 225 000 volts (225 kV) et 400 000 volts (400 kV)

kVA : Kilovoltampère

MWh : Mégawattheure (1 000 kilowattheures)

RTE : Réseau de Transport d'Electricité, gestionnaire du réseau de transport d'électricité

TICFE : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité

TRV : Tarifs Réglementés de Vente

TURPE : Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité

TWh : Térawattheure

Sipperec